

LÉGENDE

Note : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas toutes les communes

Zonage réglementaire  Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques  Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis héritagés  Uv - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages  Uvv - Zone urbaine à dominante du bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages  Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif  Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs  Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques  1A1K - Zone à urbaniser à court terme pour accueil de l'habitat  2A1K - Zone à urbaniser à long terme pour accueil de l'habitat  A - Zone agricole  N - Zone naturelle et forestière  NR - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités touristiques  Ny - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées  Npv - Zone naturelle dédiée à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol  Nhd - Zone naturelle à vocation de parc d'olien	Prescriptions particulières  Site protégé pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du CU)  Réserve de biosphère à préserver (article L153-23 du CU)  Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L153-23 du CU)  Zones humides avérées (article L153-23 du CU)  Zones humides présumées (article L153-23 du CU)  Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R153-34-2° du CU)  Constructions ou installations intérieures le long des grands axes routiers (article L111-6 du CU)  Secteur soumis à une alba innovation (article L153-34-1° du CU)  Secteur soumis à un alba minier (article R153-31-2° du CU)  Emplacement réservé (article L153-41 du CU)  Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L153-6 et L153-7 du CU)  Bâtiment en zone A et il pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L153-41-2° du CU) Dispositions agricoles  Bâtiment agricole précédant un périmètre de réciprocité  Périmètre de réciprocité
--	--

